

Moins de 26 ans : dans quel cas faut-il s'inscrire pour voter ?

Vous êtes peut-être déjà inscrit sur la liste électorale, notamment si vous avez été inscrit d'office après avoir fait votre recensement citoyen. Mais si vous avez déménagé depuis, ou si vos parents chez qui vous vivez ont déménagé, vous devez vous réinscrire.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez vous inscrire :

Soit sur la liste électorale d'une mairie

Soit sur une liste électorale consulaire

Élections

Inscription sur les listes électorales

Inscription d'office à 18 ans

Nouvelle inscription

En cas de déménagement

Inscription d'un citoyen européen

Inscription d'une personne devenue française

Opérations de vote

Papiers d'identité pour voter

Carte électorale

Déroulement du scrutin

Vote par procuration

Vote d'un Français de l'étranger

Élections et référendums

Présidentielle

Législatives

Européennes

Municipales

Départementales – Régionales

Referendum

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Être français

Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir :

Un citoyen européen (non français) résidant en France peut voter aux élections européennes et municipales en France, à la condition de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires

Une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit s'inscrire selon une procédure spécifique.

La mise sous tutelle d'une personne majeure ne peut plus la priver de son droit de vote, quelle que soit la date de la décision de mise sous tutelle.

Dans quelle commune s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune de votre domicile

Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire

Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

À savoir :

Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.

Si vous êtes SDF, vous pouvez être inscrit dans la commune de l'organisme où vous avez élu domicile.

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Une **personne devenue française après 2018** est inscrite automatiquement sur les listes électorales.

Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon une procédure d'inscription spécifique.

Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une autre date limite.

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Votre justificatif d'identité

Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire d'inscription .

Carte électorale

La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en y présentant une pièce d'identité.

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Être français

Jouir de ses droits civils et politiques

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

Un **Français de 18 ans** est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France.

Une personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur la liste électorale.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une date limite.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de plusieurs manières :

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le registre des Français établis hors de France ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire complété et signé.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Questions – Réponses

- Quelles sont les dates des prochaines élections ?
- Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?
- Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?
- Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?
- S'inscrire en mairie : quel justificatif de domicile ?
- S'inscrire au consulat (ou ambassade) : quel justificatif de domicile ?
- S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?
- Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Vote par procuration

Pour en savoir plus

- Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale
Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Services en ligne

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales
Téléservice
- Demande d'inscription sur les listes électorales
Formulaire
- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire
Téléservice
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice
- Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote
Téléservice

Et aussi...

- Vote par procuration

Textes de référence

- Code électoral : articles L9 à L15-1
Conditions d'inscription sur une liste électorale
- Code électoral : articles L30 à L32
Cas particuliers d'inscription
- Code électoral : articles R1 à R6
Capacité électorale
- Code électoral : articles L16 à L29
Établissement et révision des listes électorales
- Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie
- Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence
- Arrêté du 20 juillet 2007 sur les listes électorales consulaires et les opérations électorales à l'étranger
Listes consulaires
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00